

**Décision portant virement de crédits N°1 - Budget 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5217-10-6,

Vu la délibération du 09 avril 2026, portant adoption du budget primitif 2026 de la ville de RIXHEIM, voté par nature, autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu les délibérations des 05 juin et 10 septembre 2026, portant adoption respectivement des décisions modificatives au budget primitif 2026, n°1 et n°2,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 65 et 67, pour effectuer un mandatement destiné à l'annulation du titre de recettes n° 411, bordereau n° 60, émis le 18 juillet 2024, à l'encontre de la société PIANTANIDA, 8 rue de Moulins sur Allier 88580 SAULCY SUR MEURTHE, pour un montant de 11 667,21 €, au titre de pénalités provisoires de retard concernant le marché 2022-19 lot 1,

**Le Maire décide**

Article 1 : il est procédé au virement de crédits suivant

| Chapitre                              | Article                                     | montant  |
|---------------------------------------|---------------------------------------------|----------|
| 65 Autres charges de gestion courante | 65888 Autres                                | -2.000 € |
| 67 Charges spécifiques                | 673 Titres annulés sur exercices antérieurs | +2.000 € |

Article 2 : cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du conseil municipal qui suit.

Article 3 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du HAUT-RHIN, et au service de gestion comptable de MULHOUSE.

Fait à RIXHEIM, le 15 septembre 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT